Nations Unies A/C.2/64/L.28



Distr. limitée 28 octobre 2009 Français

Original: anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 52 de l'ordre du jour Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Mexique : projet de résolution

Modalités du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique) et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha (Qatar) du 29 novembre au 2 décembre 2008, ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007 et 63/239 du 24 décembre 2008, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007 et 2008/14 du 24 juillet 2008 du Conseil économique et social,

Rappelant également sa décision 63/564, du 14 septembre 2009, par laquelle elle a décidé de tenir son quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 23 et 24 novembre 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies,

- 1. Prend acte de la note du Secrétaire général sur le projet d'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement¹;
- 2. Décide que le thème général du quatrième Dialogue de haut niveau sera « Le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : bilan de mise en œuvre et travaux à prévoir »;



¹ A/64/377.

- 3. Souligne combien il importe que tous les acteurs compétents s'impliquent sans réserve dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey² à tous les niveaux et qu'ils participent pleinement au processus de suivi du financement du développement, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment aux règles d'accréditation et aux modalités de participation suivies aux Conférences de Monterrey et de Doha;
- 4. Décide que les modalités du quatrième Dialogue de haut niveau seront les mêmes que pour les Dialogues de haut niveau de 2005 et de 2007, telles qu'elles sont fixées dans la résolution 59/293 de l'Assemblée générale en date du 27 mai 2005;
- 5. Décide également que le Dialogue de haut niveau prendra la forme de séances plénières et informelles et de trois tables rondes auxquelles participeront de manière interactive toutes les parties prenantes;
- 6. *Décide en outre* que les thèmes des tables rondes et du débat interactif informel seront les suivants :
- a) Table ronde 1 : La réforme du système monétaire et financier international et ses incidences sur le développement;
- b) Table ronde 2 : Les incidences de la crise financière et économique actuelle sur l'investissement étranger direct et les autres flux financiers privés, la dette extérieure et le commerce international:
- c) Table ronde 3 : Le rôle de levier de la coopération technique et financière, y compris les sources innovantes de financement, dans la mobilisation de ressources financières nationales et internationales pour le développement;
- d) Débat interactif informel : Le lien entre le financement du développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : la voie à suivre jusqu'à la réunion de haut niveau de 2010;
- 7. Décide que le Dialogue de haut niveau aboutira à un résumé du Président de l'Assemblée générale, qui servira, selon qu'il conviendra, de contribution portant sur le financement du développement au processus préparatoire de sa Réunion plénière de haut niveau de septembre 2010.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

2 09-58235